



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de Février, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire

**Etaient présents** : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, M. ROSE Hermand, Mme. OUZEBIHA Arlette, M. LACROIX Bernard, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, M. VILLALONGA Jérémy, Mme. FABRE Nathalie, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, et Mme Juliette OLIVIER.

**Absents excusés** : Mme FRAY Monique, Mme LEPVRIER Isabelle, et Mme VILLARD Milène.

**Procurations** : Mme FRAY Monique a donné procuration M. André PAUL, Mme LEPVRIER Isabelle à M. Alban GUILLEMIN et Mme VILLARD Milène à Mme FOURNET Claudine.

**Secrétaire de séance** : Mme. Agnès MAIGRON.

\*\*\*\*\*

### OBJET : 2023-007 : MODIFICATION DE LA REDEVANCE HORAIRE D'OCCUPATION POUR LA CITE SCOLAIRE LA SEGALIERE :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que de manière à pouvoir encaisser la redevance pour l'utilisation du gymnase par le Lycée Professionnel Hôtelier (LPH) de Largentière, la Trésorerie demande que le tarif horaire appliqué soit déterminé par délibération.

Il rappelle à ce sujet que jusqu'en 2013, la Région Rhône-Alpes fixait un tarif d'utilisation horaire de 14 €, et que ce tarif était donc appliqué. Depuis 2015, une somme forfaitaire annuelle à l'établissement est allouée, et il a été nécessaire de fixer un tarif horaire par délibération en date du 14.09.2015.

Il propose donc de fixer à 15 € de l'heure cette redevance à compter de l'année scolaire 2023/2024, et pour les années à venir.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention,

DECIDE :

- de fixer à 15 € de l'heure la redevance d'utilisation du gymnase par le LPH de Largentière, à compter de l'année scolaire 2023/2024 et suivantes.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à l'encaissement de ces recettes.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de présents:	16
Nombre de votants:	19
Pour :	18
Contre :	00
Abstention :	01

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus  
 Au registre suivent les signatures  
 Pour extrait certifié conforme  
 A Largentière, le 27 Février 2023,  
 Le Maire,

La Secrétaire de séance

Agnès MAIGRON



Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.